

INFO ADHESION 2020/2021

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, l'association sportive et gymnique de Gonesse rappelle que l'adhésion au club est un acte volontaire qui témoigne de l'engagement d'un adhérent dans l'association.

Cette adhésion est renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle, incluant la licence fédérale.

Notre club est une association de Loi 1901, ce qui donne des droits mais aussi des devoirs. Ce n'est donc pas une relation commerciale passée entre l'adhérent et le club, ni donc un rapport de "client" à "prestataire": c'est le principe de la vie associative.

Les adhérents de l' ASGG sont les parties prenantes d'un projet collectif dans un cadre statutaire défini, et en aucun cas des consommateurs d'activités dispensées à la séance"

Pour ces raisons en cas de suspension et/ou d'arrêt des entraînements aucun remboursement de l'adhésion n'est prévu.

Le bureau ASGG
Fait Gonesse
Le 09/08/2020